



## **ARRETE MUNICIPAL** **interdisant la circulation et le stationnement**

94/2016

Le Maire de Dambach-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché paysan organisé par l'association DAMB'ARTS et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** - A compter du 27 juin 2016 et jusqu'au 29 août 2016 inclus, le stationnement sera interdit tous les lundis, rue des Remparts, rue du Vignoble côté pair, rue de Dieffenthal côté impair et chemin du Rutenberg côté vignoble de 16 h 30 à 20 h 30. Le lundi 15 août 2016, le stationnement sera interdit *à partir de 8 H* jusqu'à 21H.

**Article 2** La rue des Remparts sera interdite à la circulation et au stationnement, au droit de la rue du Couvent jusqu'au droit de la rue Irma Mersiol Burrus ; la rue du Rutenberg sera en sens unique de la rue des Remparts vers la route du Vin sauf pour le train touristique, les jours du marché paysan de 16 h 30 à 20 h 30.

**Article 3** - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante le lundi 27 juin 2016.

**Article 4** - L'association DAMB'ARTS sera chargé de la mise en place de la signalisation les lundis suivants jusqu'au 29 août 2016 inclus.

**Article 5** - La brigade de gendarmerie de Barr, et le responsable du service technique de la ville, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur Gilbert Beck, Président de Damb'Arts
- Les services techniques / l'Asvp
- Affichage,
- SMICTOM
- Archives municipales.

Dambach-la-Ville, le 13 juin 2016  
Le Maire  
Claude HAULLER

